

**DOS**

n° 58-2025

Affaire suivie par :

Agnès Coquard

Tél : 02 47 60 77 35

Mél : [ce.dos37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dos37@ac-orleans-tours.fr)

25 rue de la Milletière,

CS 97253

37072 Tours Cedex 2

Tours, le 3 novembre 2025

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs  
d'école

S/c de Mesdames et messieurs les IEN

**Objet : Indemnités pour activités péri-éducatives pour l'année scolaire 2025-2026.**

Le décret n° 90-807 du 11 septembre 1990 prévoit que les personnels enseignants peuvent bénéficier d'une indemnité pour activités péri-éducatives.

**Conditions d'attribution**

Les activités pouvant donner lieu à l'attribution de cette indemnité sont destinées à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves **en dehors des heures de cours**. Elles correspondent à des activités ayant un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique, technique ou contribuant à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social. Elles doivent s'adresser à un public large et varié.

Les activités péri-éducatives rémunérées par les municipalités ou les associations ne pouvant donner lieu au versement de l'indemnité ne doivent pas figurer sur l'état ci-joint. Sont également exclus du champ d'attribution de l'indemnité péri-éducative, les travaux de suivi et d'orientation des élèves et les réunions avec les parents.

**Bénéficiaires**

L'indemnité pour activités péri-éducatives est exclusivement attribuée aux personnels enseignants titulaires ou contractuels.

Ainsi, il convient de ne pas faire figurer sur les tableaux des propositions les personnels des autres catégories (personnel stagiaire, AESH...).

**Taux et modalités de versement**

Cette indemnité est versée aux bénéficiaires en fin d'année scolaire.

Le taux horaire est fixé à **25,01 €** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Dépôt des demandes**

Pour me permettre de déterminer les bénéficiaires de ces indemnités, je vous prie de bien vouloir adresser vos demandes à l'aide du tableau Annexe 1 (tableau de recensement des demandes 2025-2026 IPE écoles) ci-joint, dûment renseigné, accompagné d'un descriptif (Annexe 2 descriptif des activités péri-éducative envisagées 2025-2026) succinct pour chaque action.

Ces documents devront être adressés **pour le vendredi 19 décembre 2025, au plus tard à votre IEN.**

**Directeur académique des services  
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire**



**Pierre-Alain CHIFFRE**

**PJ :**

- Annexe 1 : tableau de recensement des demandes 2025-2026 IPE écoles
- Annexe 2 : descriptif des activités péri-éducative envisagées 2025-2026